

N° 2026-029

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux ;
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-21 du Code de la Route en vigueur,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Considérant la demande présentée le 19 février 2026 de M. Mikaël DRAÏ, gérant du food-truck Yeladim, Renault Master immatriculé CZ-226-PU d'occuper le domaine public aux fins d'installer un stand de vente d'alimentation, lors de la manifestation organisée par l'ACPE.

ARRETE

ARTICLE 1er Monsieur Mikaël DRAÏ, gérant du food-truck Yeladim, est autorisé à installer un stand de vente d'alimentation, sur l'Esplanade de L'Odyssée samedi 7 mars à partir de 12h.

ARTICLE 2 Mikaël DRAÏ, gérant du food-truck Yeladim, bénéficiera d'une gratuité d'occupation du domaine public le 7 mars 2026.

ARTICLE 3 La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du stand et du manège tenus par Monsieur Mikaël DRAÏ, gérant du food-truck Yeladim, seront à la charge du propriétaire et la réglementation en vigueur devra être respectée.

ARTICLE 4 Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état à défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 5 *Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :*

Monsieur le Maire de Carignan de Bordeaux.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'ACPE
L'intéressé.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 24 février 2026

Le Maire,



Thierry GENETAY